

DECISION n°2018-283
(Annule la décision 2018-253)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Etablissements médico-sociaux, coordination de la filière gériatrique

L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Bernard NUYTEN,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du 1^{er} novembre 2012 de Madame Sonia HARMAND en qualité d'adjoint des Cadres,

Vu la nomination en date du 29 décembre 2012 de Madame Irène MELON en qualité de cadre de santé sédentaire,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux à compter du 26 mars 2018,

Vu la décision du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au directeur des Etablissements médico-sociaux et coordinateur de la filière gériatrique, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à la gestion des Eaux Vives, du Prieuré, du CAJA et du CAMSP, à l'exception de celles à destination des autorités publiques et des conventions liant l'établissement.

Il a qualité pour prendre toute décision concernant la gestion des personnels, à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, il autorise les dépenses relevant de la section d'exploitation des budgets des Eaux Vives, du Prieuré, du CAJA et du CAMSP et valide les recettes de facturation des services.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Etablissements médico-sociaux et coordinateur de la filière gériatrique, la délégation de signature est donnée à Madame Irène MELON, Cadre de santé, concernant les matières suivantes :

- toutes correspondances et documents relatifs à la gestion des Eaux Vives, du Prieuré, du CAJA et du CAMSP, à l'exception de celles à destination des autorités publiques et des conventions liant l'établissement.
- toute décision concernant la gestion des personnels, à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents.
- autorise les dépenses relevant de la section d'exploitation des budgets des Eaux Vives, du Prieuré, du CAJA et du CAMSP (dans la limite du budget alloué aux EHPAD) et valide les recettes de facturation des services.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Etablissements médico-sociaux et coordinateur de la filière gériatrique, la délégation de signature est donnée à Mme Sonia HARMAND, Responsable de l'équipe administrative concernant les matières suivantes :

- documents et courriers administratifs (*attestations de présence des résidents, formulaires des demandes auprès de la CAF – APA – formulaire de la personne de confiance – courrier aux notaires*)
- valide les recettes de facturation des services.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dreux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 04 octobre 2018.

Fait à Dreux le 04 octobre 2018,

Bernard NUYTEN

Administrateur provisoire

Irène MELON

Cadre de santé

Sonia HARMAND

Responsable de l'équipe administrative

Copies :

- Intéressés
- Dossier administratif des intéressés ;
- Trésorerie, conseil de surveillance, préfecture (recueil des actes administratifs)